



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 20 OCTOBRE 2016
REUNION A EPANEY**

L'an deux mille seize, le 20 octobre, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à EPANEY, sous la présidence de Monsieur Claude LETEURTRE.

Etaient présents :

Messieurs :

LECAPITAINE MICHEL, LAURENT CLAUDE, BOULAND PATRICK, JOUNOT PHILIPPE, CAILLOUET MICHEL, DUGUEY BRUNO, MESNIL JEAN PHILIPPE, MACE ERIC, SOBECKI LOIC, TURBAN YVONNICK, BARTHE PATRICK, LETEURTRE CLAUDE, LE BRET JACQUES, MAUNOURY HERVE, POURNY PASCAL, LHERMET WILLIAM, GOULARD JOEL, GARCIA LOUIS, DESERT CLAUDE, NOEL MICHEL, LECOQ ANDRE, MEURGEY JEAN CLAUDE, GARIGUE JACQUES, ROSET YVES, PORCHON CHRISTIAN, ALIMECK TONY, BACHELEY CHRISTIAN, GIESZCZYK JEAN-RENE, BLAIS NORBERT, LIETTA JEAN, LEMERCIER JEAN-JACQUES, LEBRETON JACKY, GASNIER JEAN-MARIE, BENOIT DOMINIQUE, LETOURNEUR RAYMOND, HUET SERGE, GOUPIL JEAN PIERRE, LEROUX JEAN-CLAUDE, LIVIC PIERRE, BINET ALAIN, LEBOUQC JEAN-YVES, DEWAELE KEVIN, BONNE JEAN LOUIS, REAL ROBERT ;

Mesdames :

LALLIER BRIGITTE, PITON MARIE CLAUDE, DEWAELE-CANOUEL CLARA, JOSSEAUME ELISABETH, CHIVARD MARYVONNE, LEBAILLY BENEDICTE, GUEVEL-BADOU CECILE, MARY-ROUQUETTE VALERIE, RUL BRIGITTE, LAVOLLE BRIGITTE, HOFACK CHRISTINE, BLANDIN DANIELE, LEPETIT SEVERINE, GUIBOUT MARYVONNE, MARC MARIE-NOËLLE, COUDIERE JACQUELINE, LE MONZE DORIANE, MARGUERITTE MAURICETTE ;

Pouvoirs :

DUBOST THIERRY a donné pouvoir à LETEURTRE CLAUDE
ANDRE JEAN LUC a donné pouvoir à MACE ERIC
BARBERA MIGUEL a donné pouvoir à MAUNOURY HERVE
RUAU MAURICE a donné pouvoir POURNY PASCAL
AUBEY SABRINA a donné pouvoir à TURBAN YVONNICK
LASNE MARGARETH a donné pouvoir à CHIVARD MARYVONNE
ORIOU MICHAËL a donné pouvoir à BACHELEY CHRISTIAN
KEPA GERARD a donné pouvoir à BENOIT DOMINIQUE
MAUNOURY MARYVONNE a donné pouvoir GASNIER JEAN-MARIE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ou excusés :

Messieurs :

ALLARD JEAN PIERRE, BERHAULT DIDIER, LUCAS YVES, GUYET JACQUES, GUILLEMOT JEAN FRANÇOIS, DUFAY FABIEN, MARIE JEAN-LUC, PHILIPPART DAVID ;

Madame STANC NATHALIE, GUILBERT CAROLINE, GRENIER SYLVIE, DUCRET VIRGINIE

Monsieur LIVIC Pierre est désigné secrétaire de séance.

✓ Décisions prises par le Président depuis le dernier conseil communautaire (30 septembre 2016)

1. Présentation de l'étude foncière par l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) réalisée dans le cadre du PLH

2. Administration générale

- Remplacement d'un vice-président suite à la démission de M. de Brossard
- Révision des statuts du SDEC

3. Finances

- Admission en non valeur (OM et SPANC)
- Décision modificative n°3 budget ménagers - modificatif

4. Développement économique

- Vente d'un terrain sur la zone Expansia
- Vente d'un bâtiment à la SCI SF2M

5. Affaires culturelles

- Médiathèque - Charte d'utilisation internet
- Médiathèque - Action culturelle « Résonances » et subvention au titre du Leader
- Médiathèque – Demande de subvention auprès de la DRAC (programmation réaménagement de la médiathèque centrale)

6. Environnement

- SPANC - Modification du règlement intérieur du SPANC

7. Questions diverses

- Rappel délibération à prévoir pour les communes souhaitant bénéficier du service mutualisé instruction droit des sols

Monsieur Duguey souhaite la bienvenue à l'ensemble des Conseillers communautaires au sein de la salle communale d'Epaney.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR :

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT, EN VERTU DE DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DEPUIS LE 30 SEPTEMBRE 2016

- N°2016-09-55 : avenants au marché de travaux de transformation de l'ancien tribunal de Falaise en Musée en mémoire aux Civils dans la Guerre ;

- N°2016-09-56 : marché d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une médiathèque – espace de télétravail à Morteaux-Couliboeuf, conclu avec le cabinet Cubik pour un montant de 20 000 € HT ;
- N°2016-10-57 : actualisation du règlement de service du SPANC.

PRESENTATION DE L'ETUDE FONCIERE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN) REALISEE DANS LE CADRE DU PLH

Monsieur Goupil accueille Madame Lauriane Cornet qui vient présenter une étude foncière, étude validée par convention en 2014 et faisant partie du PLH.

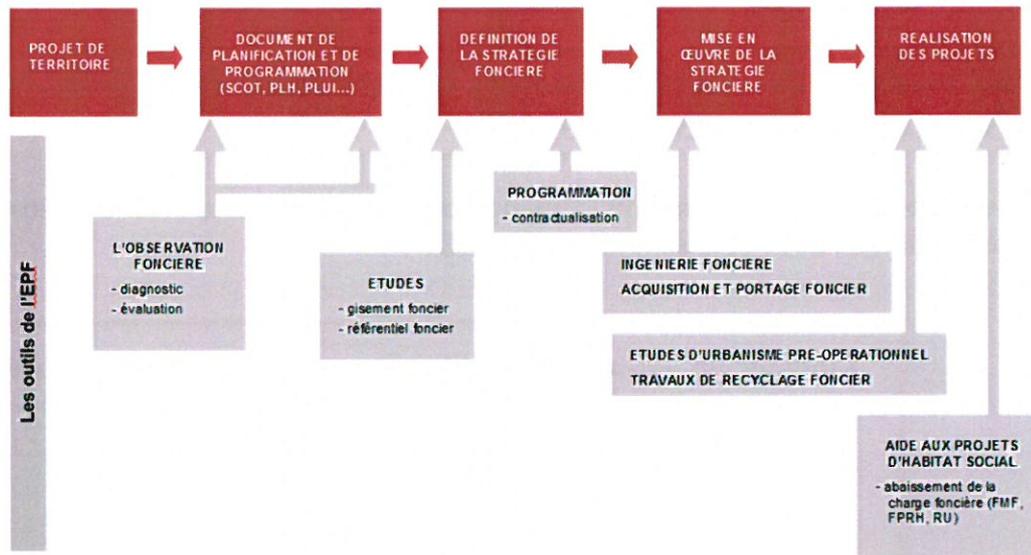
Convention d'étude avec l'Établissement Public Foncier de Normandie

**Étude de stratégie foncière
Communauté de communes du Pays de Falaise**



20 octobre 2016

LES OUTILS DE L'EPF



La convention d'étude

◆ La convention d'étude avec l'EPF Normandie

■ Signée le 30 novembre 2014

■ Objectifs

« Suite au PLH et dans le cadre de l'élaboration et du suivi du SCOT, la communauté de communes souhaite approfondir les spécificités de son territoire en matière de foncier et dégager un ensemble de solutions lui permettant de réaliser ses objectifs. »

La convention d'étude

◆ Deux étapes d'études prévues :

- Une analyse des marchés immobiliers, des enjeux fonciers et des pratiques des principaux acteurs publics et privés du territoire.

- Une identification des potentiels fonciers dans le tissu bâti et un accompagnement à la définition d'une politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité.

L'avancée des études

◆ Le point sur l'étape 1 : l'analyse des marchés immobiliers et des enjeux fonciers

- Les données nécessaires à l'étude sont produites.

- Les rencontres avec les acteurs ont eu lieu.

- La 1^{ère} version du document d'analyse a été produite.

A venir

- Allers-retours avec le prestataire pour observations et validation

L'étude de stratégie foncière

◆ Etape 2 à lancer : l'étude de stratégie foncière

La convention d'étude prévoit :

▣ ■ **Périmètre d'études :**

les 57 communes de la communauté de communes, auxquelles a été ajoutée la commune de Vendeuvre

▣ ■ **Enveloppe financière :**

- 40 000 €
- cofinancée à 1/3 par la communauté de communes, la Région et l'EPFN

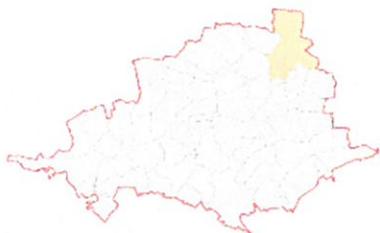
L'étude de stratégie foncière

◆ **Les objectifs**

- ▣ ■ Répondre à l'orientation 2 du PLH :
« mettre en œuvre une politique de maîtrise du foncier »
- ▣ ■ Reprendre les enjeux prioritaires définis par les élus du Pays de Falaise dans le cadre du PLH et du SCOT
- ▣ ■ Repérer le potentiel foncier en tissu bâti et qualifier ce potentiel
- ▣ ■ Identifier les sites stratégiques pour l'évolution des communes
- ▣ ■ Proposer des interventions adaptées et les modalités de mise en œuvre

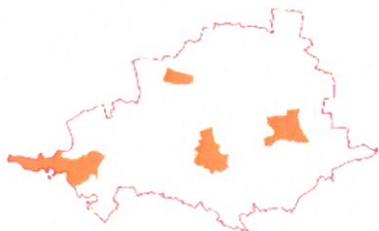
L'étude de stratégie foncière

◆ 2 niveaux d'étude :



■ Sur les 58 communes

L'identification du potentiel de densification théorique



■ Sur les 4 communes* définies comme pôles de développement du territoire

L'analyse de la mutabilité, de la vocation envisagée, de la faisabilité et les interventions possibles

* Falaise, Potigny, Pont d'OUILLY, Morteaux-Couliboeuf

L'étude de stratégie foncière

◆ Des missions organisées en 4 phases :

58 communes

■ Phase 1 : présentation de la démarche, compréhension du territoire et analyse des besoins

■ Phase 2 : identification et qualification du potentiel foncier théorique

4 communes

■ Phase 3 : consolidation du potentiel foncier et identification des parcelles stratégiques

■ Phase 4 : définition d'une stratégie foncière

L'étude de stratégie foncière

◆ Les étapes de validation

■ **A chaque fin de phase** : un comité pilotage composé des représentants des 8 micro-régions et du bureau exécutif

■ Réunions réunissant tous les élus :

- lancement de l'étude : résultats de l'étude d'observation foncière, intervention possible de la DDTM, présentation de la démarche de l'étude de stratégie et des étapes à suivre
- clôture de l'étude : retour global sur les enseignements et conclusions de l'étude de stratégie foncière

L'étude de stratégie foncière

◆ Phase 1 : présentation de la démarche, compréhension du territoire et analyse des besoins

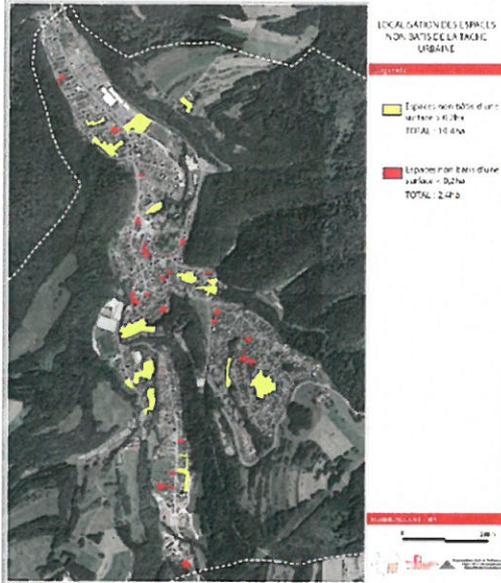
□ ■ **Périmètre** : les 58 communes

□ ■ **Missions** :

- analyse des documents de planification et études existants
- réunion de lancement de l'étude devant les élus du territoire
- rencontre avec les acteurs du territoire

L'étude de stratégie foncière

◆ Phase 2 : identification et qualification du potentiel foncier théorique



Exemple de rendu possible : Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard

■ **Périmètre** : l'enveloppe bâtie des 58 communes

■ **Missions** :

- identification du potentiel foncier (parcelles non bâties ou sous-utilisées)
- qualification du potentiel foncier
- transmission du recensement aux communes

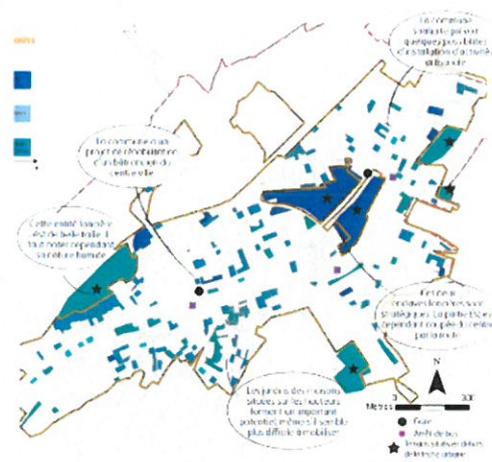
L'étude de stratégie foncière

◆ Phase 3 : consolidation du potentiel foncier et identification des parcelles stratégiques

■ **Périmètre** : les 4 communes pôles

■ **Missions** :

- rencontre avec les maires et services
- travail de terrain
- identification des sites stratégiques
- proposition de vocation future
- validation par les maires et le comité de pilotage



Exemple de rendu possible : Agence d'urbanisme de la région mulhousienne

L'étude de stratégie foncière

◆ Le calendrier prévisionnel

- ▣ Finalisation de la rédaction du cahier des charges et validation par la communauté de communes – novembre 2016
- ▣ Montage administratif et lancement de la consultation – décembre 2016
- ▣ Délais de procédure, réception et analyse des offres, attribution du marché - décembre à février 2016
- ▣ Lancement de l'étude – mars 2016
- ▣ Durée de l'étude envisagée : 1 an en incluant les étapes de validation

Monsieur Leteurtre remercie Madame Cornet pour cette présentation et fait part de sa réflexion concernant le PLUI. Il ne sait pas si la Communauté de communes doit mettre en place un PLUI mais il pense que cette étude permettra d'aider à prendre une décision.

Il relate un entretien avec la DDTM qui a expliqué que si la Communauté de communes ne tend pas vers un PLUI pour le moment, étant donné que cela sera obligatoire en 2021, cela aura pour conséquence de bloquer les PLU actuels.

Enfin, il indique que l'élaboration d'un tel document est estimé à 500 000 € sans connaître les dotations qui pourraient y être affiliées.

Monsieur Goupil rappelle aux maires que les communes devront délibérer afin que la Communauté de communes puisse connaître les orientations des uns et des autres.

De plus, il informe que la réunion plénière, prévue sur ce sujet le 1^{er} décembre 2016, aura lieu en présence de la DDTM.

Monsieur Cassiaux précise que pour les délibérations, les communes doivent voter dans les trois mois avant la fin des trois ans suivant la promulgation de la loi, soit entre le 28 décembre 2017 et le 27 mars 2017.

ADMINISTRATION GENERALE - REMPLACEMENT D'UN VICE-PRESIDENT SUITE A LA DEMISSION DE M. DE BROSSARD

Monsieur Macé rappelle que le Conseil communautaire du 24 avril 2014 a fixé, par délibération n°49/2014, le nombre de vice-président à 15.

Monsieur Jacques de Brossard a été élu en qualité de 10^{ème} vice-président, représentant la micro-région n°1 et en ce sens étant en charge de la corrdination et l'animation de cette micro-région.

Sa démission nécessite de procéder à une nouvelle élection. Les élus de la micro-région n°1 se sont réunis pour proposer le nom de leur nouveau représentant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **PROCEDE** à l'élection du 10^{ème} vice-président. Se porte(nt) candidat(s) à l'élection : - Monsieur Jacques Garigue.

Au 1^{er} tour, le résultat est le suivant :

- Nombre de délégués en exercice : 83
- Nombre de conseillers présents : 62
- Nombre de votants (présents et pouvoirs) : 71
- Blancs et nuls : 0
- Suffrages exprimés : 71

Résultats :

- Monsieur Jacques Garigue a obtenu 71 voix.

➤ **Est élu 10^{ème} vice-président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, au 1^{er} tour et à la majorité absolue : Jacques Garigue.**

ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATIONS DES STATUTS DU SDEC ET RETRAIT D'UNE CdC (CABALOR)

Monsieur Leteurre indique qu'en qualité d'adhérents au SDEC ENERGIE, la CdC doit se prononcer dans le délai de trois mois à la notification de la révision des statuts du SDEC ENERGIE et le retrait de la CdC de CABALOR du SDEC Energie sur ces deux éléments.

➤ REVISION STATUTAIRE

A. Pourquoi cette révision statutaire ?

Le nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal – SDCI publié le 23 mars 2016 par arrêté préfectoral, conduit le SDEC ÉNERGIE à adapter ses statuts.

En effet, la création au 1^{er} janvier 2017 d'une communauté urbaine, le regroupement de plusieurs communautés de communes ainsi que la promulgation de la loi portant sur la transition énergétique pour une croissance verte nécessitent la modification des statuts du SDEC ÉNERGIE sur :

- la représentativité des adhérents du SDEC ÉNERGIE au Comité syndical,
- le renforcement des compétences exercées.

B. La représentativité des adhérents du SDEC ÉNERGIE au Comité Syndical

La représentation des collectivités membres du SDEC ÉNERGIE au Comité syndical va évoluer du fait de la création de la Communauté Urbaine de Caen la Mer et du regroupement de plusieurs Communautés de communes.

1. Caen la Mer : Création au 1^{er} janvier 2017 de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la Mer, de la communauté de communes Entre Thue et Mue et de la communauté de communes Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon. La communauté urbaine aura, parmi ses compétences obligatoires, la distribution publique d'électricité ; Cette compétence est transférée au SDEC ÉNERGIE. Le SDEC ÉNERGIE pourra continuer à exercer cette compétence sur la totalité du Calvados, continuant d'assurer ainsi, l'équilibre entre les territoires urbains et ruraux de notre département. La Communauté Urbaine de Caen la Mer devient membre du syndicat au lieu et place des communes qui la composent. Elle procédera à la désignation de ses représentants au sein du Comité syndical. Le nombre de sièges, dont elle disposera est proportionnel à la part relative de la population des communes

auxquelles la Communauté Urbaine est substituée au titre de la compétence « électricité », sans pouvoir excéder la moitié du nombre total de sièges du Comité syndical. Il faut noter, par ailleurs, que la Communauté Urbaine exercera de plein droit des compétences que les collectivités qui la composent ont, pour certaines, transférées au SDEC ÉNERGIE (gaz, éclairage public, signalisation lumineuse, infrastructures de recharge pour véhicules électriques, réseaux de chaleur). Elle pourra transférer au SDEC ÉNERGIE toutes ou certaines de ces compétences.

2. Les futurs périmètres des Commissions Locales d'Énergies - CLE correspondront aux périmètres des communautés de communes résultant du nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ; les règles de représentation des délégués des communes au Comité Syndical sont simplifiées, sur la base unique du poids de la population de la CLE.

C. Les compétences exercées par le SDEC ÉNERGIE

La loi sur la transition énergétique confère aux syndicats d'énergie la possibilité d'accompagner encore plus ses adhérents, en particulier en matière de production d'énergie renouvelable et de performance énergétique.

1. Deux nouvelles compétences à la carte :

- La contribution à la transition énergétique : Le SDEC ÉNERGIE sera habilité à contribuer à la transition énergétique sur le territoire de ses membres. L'exercice de cette compétence sera conditionné à l'accord conjoint du SDEC ÉNERGIE et de l'adhérent concerné, afin qu'ils déterminent ensemble, les actions incluses dans cette compétence transférée. Ce transfert n'est pas exclusif et son exercice demeurera partagé entre le SDEC ÉNERGIE et ses membres.
- Les énergies renouvelables : Il s'agit de pouvoir aménager et exploiter des installations recourant aux énergies renouvelables pour la production d'électricité ou de chaleur, dont les chaufferies bois.

2. Le renforcement de certaines compétences :

- participation à l'élaboration et la révision de documents prévisionnels relatifs à la transition énergétique - **PCAET**,
- contribution à la mise en œuvre de services de flexibilité locale et smart grids,
- participation à la création et l'exploitation de réseaux de froid,
- soutien au développement des infrastructures de recharge pour véhicules à hydrogène,
- mise en œuvre de dispositifs communicants sur le réseau d'éclairage public.

D. Organisation du mécanisme de la représentation au sein du SDEC ÉNERGIE : une mise en œuvre en 2 temps

La mise en œuvre du nouveau mode de représentation est décalée pour **le** faire coïncider avec le début du prochain mandat prévu en 2020. Cette disposition présente l'avantage de ne pas avoir à modifier pour la fin de mandat, la désignation des délégués au Comité syndical et l'élection des membres du bureau.

1. Du 1^{er} janvier 2017 jusqu'aux prochaines élections municipales (2020) :

- Les représentants de Caen la Mer s'ajoutent aux 123 représentants actuels constituant le nouveau Comité Syndical, soit un comité de 197 membres.
- Le Bureau Syndical reste inchangé, sauf situations particulières. Les Commissions Locales d'Énergie actuelles sont inchangées : tant pour les périmètres géographiques que pour le nombre de représentants au Comité syndical.
- Les délégués des collectivités restent en place.

2. Après les prochaines élections municipales :

Mise en place de 3 catégories de collèges électoraux représentant les communes, les communautés de communes ou d'agglomérations adhérentes et les communes de la Communauté Urbaine adhérentes en direct au SDEC ÉNERGIE. La représentation de chaque catégorie de collèges électoraux au Comité syndical est organisée selon les dispositions suivantes :

- Les CLE « communes » au poids de la population de chaque CLE : 85 représentants,
- La CLE des EPCI adhérents : 5 représentants,
- La CLE des communes de la CU adhérentes en direct au SDEC ÉNERGIE : 3 représentants,
- Les représentants de la Communauté Urbaine : 57 représentants.

Le Comité syndical ainsi formé est constitué de 150 représentants.

Au Bureau Syndical, toutes les catégories de collègues et toutes les CLE sont représentées.

RETRAIT DE LA CDC CABALOR

La Communauté de communes Campagne et Baie de l'Orne (CABALOR) a transféré au SDEC ENERGIE sa compétence Eclairage Public sur ses voiries déclarées d'intérêt communautaire ainsi que sa maintenance de l'éclairage public des communes membres.

Dans le cadre du nouveau Schéma Directeur de Coopération Intercommunal du département, la nouvelle Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence.

La Communauté de communes de CABALOR n'étant adhérente au SDEC ENERGIE que pour cette compétence, celle-ci a donc sollicité son retrait du SDEC ENERGIE, par délibération en date du 31 mars 2016.

Le retrait devra être rendu effectif au 31 décembre 2016.

Les 9 communes membres de CABALOR pourront transférer directement cette compétence au SDEC ENERGIE si elles le souhaitent.

Le Comité Syndical du SDEC ENERGIE par délibération du 2 juin 2016, a approuvé ce retrait à l'unanimité, considérant qu'il n'est de l'intérêt général de favoriser la mise en place de cette nouvelle collectivité.

Suite à cette décision, il convient conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, que chaque membre du syndicat (commune, communauté de communes ou d'agglomération) délibère également sur ce retrait.

Monsieur Heurtin précise que deux points sont importants : l'un concernant la prise en compte de la modification de la législation, l'autre concernant la Communauté de communes CABALOR qui disparaît et dont les communes doivent récupérer la compétence pour qu'elle puisse la transférer au SDEC.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du SDEC ;
- **APPROUVE** le retrait de la Communauté de communes de CABALOR du SDEC ENERGIE,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au SDEC.

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR TITRES SPANC

Monsieur Macé demande au conseil communautaire d'approuver l'inscription en non-valeur des titres suivants au motif que l'usager est décédé et que les démarches entreprises par la trésorerie se sont révélées infructueuses.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres suivants :
 - Titre n°1601/2013, bordereau 42, d'un montant de 12,00 €
 - Titre n°3211/2014, bordereau 80, d'un montant de 12,00 €
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;

FINANCES - ADMISSION EN NON-VALEUR TITRE OM

Monsieur Macé demande au conseil communautaire d'approuver l'inscription en non-valeur du titre n°2691/2013, bordereau 159, d'un montant de 371,15 €, au motif d'une clôture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre n°2691/2013, bordereau 159, d'un montant de 371,15 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à ce dossier ;

FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET MENAGERS – MODIFICATIF

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la décision modificative n°2
- **ADOpte** la décision modificative n°3 suivante relative au budget déchets ménagers

Section de fonctionnement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
673	812	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000.00€
6811	812	Dotation aux amortissements	3 303.00€
022	812	Dépenses imprévues	-2 000.00€
TOTAL GENERAL			3 303.00€

Section de fonctionnement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
7811	812	Reprise sur amts corp.	3 303.00€
TOTAL GENERAL			3 303.00€

Section d'investissement : recettes

Article	Fonction	Désignation	Montant
281568	812	Amortissement mat et outil d'incendie	3 303.00€
TOTAL GENERAL			3 303.00€

Section d'investissement : dépenses

Article	Fonction	Désignation	Montant
281561	812	Amortissement matériel roulant	3 303.00€
TOTAL GENERAL			3 303.00€

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE D'UN TERRAIN SUR LA ZONE EXPANSIA

Monsieur Mesnil indique que la Communauté de communes a été sollicitée pour céder un terrain sur Expansia pour une superficie d'environ 1 594 m² à côté du garage Renault. C'est une création d'activité. Sur le terrain, le porteur de projet souhaite implanter un bâtiment de 250 m². Une embauche est prévue à la création de l'activité et, selon le développement de l'activité, une deuxième pourrait être envisagée. Le porteur de projet a fait une proposition de 30 € HT/m² soit 47 820 € à la Communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession d'une parcelle sur la Zone Expansia à Falaise, d'une superficie de 1 594 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZI n°187 pour un montant de 30 €/m², soit 47 820 € HT, soit 57 384 € TTC net vendeur, à la SCI LETHAM.
- **PRECISE**
 - que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
 - Maîtres GAULLIER & LEBRAS-FRESSARD et MORIN, notaires à Falaise, sont chargés de l'affaire, étant spécifié que Maître LELEU sera le rédacteur de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - signer un compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier,
 - à intervenir par arrêté pour fixer le nouveau montant de la cession dans la seule hypothèse où le montant décidé ne diffère pas de l'estimation du Domaine de plus ou moins 10%.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - VENTE D'UN BATIMENT A LA SCI SF2M

Monsieur Mesnil explique que la Communauté de communes est propriétaire de plusieurs bâtiments industriels qui sont occupés actuellement par des entreprises.

La SCI SF2M (chaîne de convoyage agroalimentaire), en cours de constitution, a adressé une demande pour l'acquisition d'un atelier situé sur la zone EXPANSIA. Il s'agit de l'atelier sis sur la parcelle cadastrée section ZI n° 171 et 175 d'une superficie de 1 135 m². Le bâtiment dispose d'une superficie de 296,30 m² décomposée en ateliers et bureaux.

Le prix de cession serait de 137 848,15 € HT.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la cession d'un bâtiment situé sur une parcelle cadastrée section ZI n° 171 et 175 d'une superficie de 1 135 m², Zone Expansia à Falaise.
- **FIXE** le coût de cession à 137 848,15 € HT (165 417,78 € TTC net vendeur).
- **PRECISE**
 - que les coûts éventuels relatifs à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.
 - Maîtres GAULLIER & LEBRAS-FRESSARD et MORIN, notaires à Falaise, sont chargés de l'affaire, étant spécifié que Maître GAULLIER sera le rédacteur de l'acte,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer le compromis de vente, l'acte authentique, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES CULTURELLES - CHARTE D'UTILISATION D'INTERNET

Madame Dewaële-Canouel indique qu'à l'instar d'autres chartes déjà validées concernant les liseuses, les tablettes, ..., il convient de définir une charte d'utilisation d'internet.

Les principaux éléments de la Charte sont les suivants :

- Accès gratuit (autorisation parentale pour mineurs)
- Crédit temps 2h par jour
- Impressions payantes
- Piratages interdits
- Interdiction d'accès aux sites contraires à l'ordre public et aux bonnes mœurs
- Pas de modification de configurations

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les chartes d'utilisation d'internet à la médiathèque ;
- **PRECISE** que cette charte complète le règlement intérieur de la médiathèque et les chartes déjà adoptées concernant les tablettes, liseuses, consoles et jeu vidéo ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tout document utile relatif à celui-ci.

AFFAIRES CULTURELLES - PROJET « RESONNANCES » ET SUBVENTION AU TITRE DU LEADER

Madame Dewaële-Canouel explique qu'en complément du maillage territoire en terme de lecture publique, la commission des affaires culturelles a validé la principe de propositions d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire en offrant la possibilité à chacune des communes du Pays de Falaise d'accueillir une animation « lecture publique » conduite par des professionnels (comédiens, conteurs...).

L'objectif est d'organiser un temps convivial, à destination d'un large public familial, qui donnera aux habitants un désir de lire et de découvrir des textes.

Des animations annuelles sont proposées.

Sur 3 ans, le budget général se porte à 51 650 € dont 30 000 € financés par le LEADER (le comité de programmation LEADER réuni le 29 septembre dernier a validé ce projet).

LES ANIMATIONS RESONNANCES SUR LE TERRITOIRE POUR 2016

Saint-Germain Langot :

- Lieu : salle des fêtes avec parquet et petite scène.
- Public visé : public familial et jeunes retraités actifs
- Date : vendredi 4 novembre 2016 à 20h
- Spectacle proposé : It's Play Time : l'émission radio qui raconte les classiques de la littérature en version Franco British.
- Moyens techniques nécessaires : prévoir sono, lumières

Fontaine-le-Pin :

- Lieu : salle des fêtes
- Public visé : familles avec jeunes enfants
- Date : mercredi 23 novembre à 18h30
- Spectacle proposé : Claire Garrigue : **Jean des Buissons : musique et oralité pour un récit de vie magique, un conte trace-route entre tradition et modernité** (avec La Loure)
- Moyens techniques nécessaires : prévoir transport et installation praticables, sono, lumières

Morteaux-Couliboeuf :

- Lieu : salle des fêtes : 250 m²
- Public visé : personnes âgées et enfants
- Date : dimanche 4 décembre 2016 à 17h
- Spectacle : Claire Garrigue **Trolls d'Ogresse**, contes et musique, avec Emmanuel Ricard au cristal, percussions et bric à broc. Des contes voraces tout public à partir de 8 ans.
- Moyens techniques nécessaires : prévoir transport et installation praticables, sono, lumières

Falaise : La Fontaine Couverte

- Lieu : salle de la Fontaine Couverte
- Public visé : public de la Fontaine Couverte. Associer Poisson d'Avril et les écoles du quartier

- Date : mercredi 7 décembre 2016 de 14h30 à 18h
- Spectacle proposé : Benoît Choquart : caraconte sur la place de la Marguerite de 14h30 à 16h30 + spectacle en salle à 17h
- Moyens techniques et humains nécessaires : prévoir praticables, sono, lumières

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE**

- le projet *résonnances* tel que présenté et son budget sur 3 ans de 51 650 €
- le plan prévisionnel suivant :

DEPENSES	MONTANTS TTC	FINANCEMENTS	MONTANTS	%
Dépenses éligibles :		Publics :		
Coûts prestations artistiques (~20 spectacles)	24 000 €	Etat (Contrat Territoire Lecture DRAC)	3 000 €	5,81 %
Frais d'accueil (déplacements + restauration des intervenants)	2 500 €	Conseil Régional		
		Conseil Départemental		
Frais salariaux préparation et organisation des animations	17 500 €	Autres :		
Frais de structure (forfait 15% des frais salariaux)	2 650 €	Autofinancement	15 650 €	30,30 %
Frais de communication	2 000 €			
		FEADER – Programme LEADER	30 000 €	58,08 %
Contribution des communes participantes (pots d'accueil offerts, prêts de matériel...)	3 000 €	Autre fond européen		
TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE	51 650 €	TOTAL FINANCEMENTS PUBLICS	48 650 €	94,19 %
		Privés :		
		Autofinancement		
		Autres fonds privés :		
		TOTAL FINANCEMENTS PRIVES		
		Contribution des communes participantes (pots d'accueil offerts, prêts de matériel...)	3 000 €	5,81 %
TOTAL DEPENSES	51 650 €	TOTAL RECETTES	51 650 €	100 %

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :

- solliciter la subvention de 30 000 € au titre du programme LEADER ainsi que toute autre subvention auprès de partenaire ;

- signer tout document utile relatif à ce dossier ;
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées.

AFFAIRES CULTURELLES - MEDIATHEQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC (PROGRAMMATION REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE CENTRALE)

Madame Dewaële-Canouel rappelle que depuis 1985, la médiathèque de Falaise est installée dans un bâtiment prestigieux, dont, une partie, la chapelle de l'Hôtel-Dieu, est inscrite aux monuments historiques.

Dans le cadre du premier Contrat Territoire Lecture une étude relative à l'évolution et la modernisation de la médiathèque communautaire a été menée en 2013, comprenant un diagnostic architectural. Depuis, un diagnostic de l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, puis un rapport technique ont démontré qu'il est nécessaire et possible d'entreprendre des travaux de réaménagements de la médiathèque de Falaise, afin de proposer à la population, une médiathèque répondant aux attentes des citoyens du 21^{ème} siècle, accessible et prenant en compte les économies d'énergies.

Le 31 mars 2016, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur 2 projets : le réaménagement de la médiathèque centrale et la construction d'une médiathèque de proximité à Morteaux-Couliboeuf, considérant l'opportunité d'obtenir une subvention de l'Etat au titre du DSIL. Cette subvention est obtenue pour la médiathèque de proximité mais le projet de la médiathèque centrale n'a pas été retenu. Ce dernier peut toutefois bénéficier de la DGD pour 40 % du montant de l'opération. C'est pourquoi, il paraît opportun de poursuivre au moins les études préalables. Dans ce cadre, la Communauté de communes a inscrit une somme au budget principal 2016 (25 000 €).

Madame Dewaële-Canouel demande au Conseil de bien vouloir autoriser le lancement d'une consultation pour choisir un programmiste (avant le lancement d'une procédure de maîtrise d'œuvre) et la sollicitation d'une subvention de la DRAC au titre de la DGD pour 10 000 € puisque cette étude spécifique peut également bénéficier d'une subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le lancement d'une étude de programmation dans le cadre du projet de réaménagement de la médiathèque de Falaise, étude estimée à 25 000 euros HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à :
 - lancer la consultation pour précéder au choix du programmiste, et signer tout acte relatif à ce dossier.
 - solliciter auprès de la DRAC une subvention au titre de la Dotation Globale de Décentralisation.

ENVIRONNEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SPANC

Monsieur Turban demande au conseil communautaire d'adapter le règlement intérieur du SPANC pour prendre en compte les décrets n°2015-1459 et n°2015-1461 du 10 novembre 2015 qui précisent les exceptions à l'application du principe « silence vaut acceptation ». Ainsi, les articles 1^{ers} des deux décrets stipulent qu' « en application du 4° du I de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, le silence gardé par

une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics pendant deux mois vaut décision de rejet pour les demandes dont la liste figure en annexe du présent décret ». Ces dispositions concernent :

- L'attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif ;
- Le rapport de contrôle des installations d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Les modifications du règlement de service du SPANC sont les suivantes :

- Article 8 bis, ajout de la phrase suivante : « A défaut d'avis dans un délai de deux mois, cet avis est réputé « non-conforme », le silence gardé valant décision de rejet en application de l'article 1^{er} du Décret n°2015-1461 du 10 novembre 2015 ».
- Article 10, 5^{ème} paragraphe remplacé par le paragraphe suivant : « Cet avis est transmis au pétitionnaire et à la mairie concernée dans un délai de deux mois. A défaut d'avis dans ce délai, cet avis est réputé « non-conforme », le silence gardé valant décision de rejet en application de l'article 1^{er} du Décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015 ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE**

- De compléter l'article 8 bis du Règlement de service de la phrase suivante :
« A défaut d'avis dans un délai de deux mois, cet avis est réputé « non-conforme », le silence gardé valant décision de rejet en application de l'article 1^{er} du Décret n°2015-1461 du 10 novembre 2015 ».
 - De remplacer le 5^{ème} paragraphe de l'article 10 par le paragraphe suivant :
« Cet avis est transmis au pétitionnaire et à la mairie concernée dans un délai de deux mois. A défaut d'avis dans ce délai, cet avis est réputé « non-conforme », le silence gardé valant décision de rejet en application de l'article 1^{er} du Décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015 ».
- **PRECISE** que le Règlement de service du SPANC, ainsi actualisé, sera affiché pendant une durée de deux mois au siège de la Communauté de communes.

QUESTIONS DIVERSES

➤ **CONVENTION POUR LES COMMUNES SOUHAITANT MUTUALISER LE SERVICE INSTRUCTION DROIT DES SOLS**

Monsieur Goupil explique que le service mutualisé Instruction Droit des Sols, effectif depuis le 1^{er} juillet 2015 va très rapidement connaître des évolutions. La prochaine étape pour le service commun "Application du droit des sols" est le 1^{er} janvier 2017 avec la reprise de l'instruction pour les communes dotées d'une carte communale puisque toutes les communes disposant d'une carte communale et n'ayant pas pris la compétence "délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune" deviendront automatiquement compétentes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Les communes concernées sont les suivantes : Bernières d'Ailly, Perrières, Cordey, Saint-Germain-Langot, Epaney, Sassy, Ernes, Soumont-Saint-Quentin, Fourches, Villers-Canivet, Jort, Leffard, Morteaux-Couliboeuf, Norrey-en-Auge, Olendon.

A cette liste, il faut ajouter la commune de Vendevre qui intégrera au 1^{er} janvier prochain la Communauté de communes du Pays de Falaise et qui possède les critères nécessaires pour une prise en charge par le service, ainsi que Soulangy qui est dans la phase d'approbation de son document d'urbanisme.

Pour accueillir favorablement ces nouvelles communes et être opérationnel, la Communauté de Communes du Pays de Falaise doit procéder à une nouvelle communication auprès des mairies et adapter

les moyens humains et techniques. Une analyse précise du service est nécessaire après une année écoulée et le lancement d'une réflexion sur l'organisation au regard des perspectives d'évolution du service qui ne cessera d'évoluer au cours des prochaines années avec un rythme plus ou moins soutenu.

Plus avant, les communes dotées de cartes communales, vendeuvre et Soulangy devront signer, si elles le souhaitent, la convention pour bénéficier du service mutualisé.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du service commun d'instruction de la Communauté de communes du Pays de Falaise, placé sous la responsabilité de son président, au profit de la commune, représentée par son maire, autorité compétente pour délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

Le service instructeur a pour mission d'assurer la sécurité juridique des actes. Il fait une proposition de décision à l'autorité compétente. Il est entendu que la commune reste seule compétente en matière d'élaboration du document d'urbanisme et de délivrance des actes et autorisations qui en découle.

A noter que la présente convention s'applique à toutes les demandes et déclarations ci-après, déposées durant sa période de validité,

- Certificat d'urbanisme L.410-1-a du code de l'urbanisme
- Certificat d'urbanisme L.410-1-b du code de l'urbanisme
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager

La convention prévoit enfin la délimitation des missions du maire et celle du service instructeur.

Monsieur Goupil ajoute enfin qu'une formation auprès des secrétaires de mairie aura lieu les 1^{er} et 2 décembre à Falaise. Il précise qu'il conviendra que les communes intéressées devront conventionner avec la Communauté de communes.

➤ FERMETURE DE L'IFSI

Monsieur Macé rappelle :

« Alors que des discussions étaient en cours depuis longtemps avec Argentan, sur un équilibre 50/50 entre les 2 pôles, nous avons reçu en mai 2015, un courrier de l'ARS, sans aucune anticipation, sur la fermeture de la maternité en septembre 2015. Ce fut un choc car l'offre de santé sur les territoires était en cours en Basse-Normandie.

En ce qui nous concerne, il était prévu que l'orthopédie se traiterait à Falaise, signe de reconnaissance d'un pôle de qualité.

J'ai rencontré Madame Valter, en août dernier, et le 50/50 n'était pas respecté. Des bruits ont ensuite commencé à courir sur l'avenir de l'IFSI et nous ne comprenions pas, avec Elisabeth Josseaume, car l'école est réputée et dynamique. Sur 44 places, 41 élèves sont originaires de Basse-Normandie.

Cette école est reconnue de tous et la plupart des élèves qui la compose, ne sollicitent pas de subvention de l'Etat pendant leurs études.

Il faut savoir que cette mise en danger provient du Ministère de la Santé, dans une directive de 2015, qui explique qu'il y a trop d'infirmières au chômage et qu'il faut, par conséquent, réduire les formations. Cela reste incompréhensible pour nous car la plupart des élèves sont sortis de formation avec du travail.

Plusieurs IFSI sont concernés, mais aussi des IFAS, sur la Basse et la Haute Normandie.

Nous ne comprenions d'autant pas cette décision que l'équilibre financier de l'IFSI est parfait. Il n'existe pas de déficit sur l'école et le déficit sur l'hôpital est moins important que prévu (réduit de - 700 000 €)

comme l'a montré le Conseil de Surveillance en septembre dernier : l'hôpital reprend des couleurs et il y a davantage de fréquentation dans les services y compris en pédiatrie.

Je suis triste et écœuré. J'ai été interne dans cet hôpital et j'ai l'impression de me battre contre des moulins à vent.

J'ai écrit à l'ARS car le compte n'y est pas : Argentan ne joue pas son rôle et certains de la communauté médicale argentanaise ne se comportent pas bien et méprisent Falaise alors qu'un contrat a été passé. Je suis en colère aussi contre l'ARS car la situation pourrait depuis maintenant un an.

Tout projet est perfectible mais quand nous avons proposé un pôle excellence chirurgie gériatrie, l'ARS nous a renvoyé dans les cordes et ne nous a pas appuyé alors que c'est son rôle.

Nous avons besoin de vous tous et avec le bureau exécutif, nous souhaitons proposer une motion de censure que nous enverrons au responsable.

Je pense qu'il est temps d'informer le public et je suis compréhensif vis-à-vis du personnel. Nous devons continuer à travailler et cela ne doit pas nous empêcher de nous battre mais pour cela nous avons besoin de la Communauté de communes du Pays de Falaise pour aller plus loin dans le projet de restructuration. »

Monsieur Maunoury : « Merci pour ces propos que nous partageons tous, je pense. Nous aussi lorsque nous avons eu l'information, cela nous a provoqué quelques insomnies. C'est un décapage qui ne peut pas se poursuivre. Nous avons l'impression d'un hôpital qui va s'affaïsser et un jour l'édifice va tomber.

Je tiens à rappeler que 35 % des étudiants proviennent de la Communauté de communes du Pays de Falaise et que c'est la seule section post-bac entre Caen et Argentan avec les BTS du Lycée Louis Liard.

Se pose alors la question du Foyer de Jeunes Travailleurs si l'IFSI ferme ses portes. Avons-nous un intérêt à construire ce FJT alors que 30 logements seront peut-être vacants demain ?

Concernant la réduction de 120 postes au total, c'est bien la Région la responsable et non l'ARS.

C'est un vrai scandale de fermer purement et simplement alors que d'autres solutions existent. Réduire les promotions plutôt que de les fermer en serait une, l'IFSI étant l'un des derniers remparts pour l'hôpital. Sans IFSI, plus besoin d'accueillir des stagiaires.

Le programme de Monsieur Morin parlait bien de maillage du territoire et non l'inverse.

Il sera lundi prochain à Falaise et il devra revenir sur cette décision complètement absurde et allant à l'encontre des engagements pris il y a un an. »

Madame Josseaume explique que ce dossier est sur la table de la Région depuis 2014 et que les décisions n'ont pas été suivies de faits à cause des élections.

Elle confirme que depuis 2014, c'est le Ministère via l'ARS qui donne une injonction à la Région pour supprimer ces 120 places.

Elle indique que les IFAS ne seront pas supprimés mais feront l'objet de mutualisation comme beaucoup d'autres dans la Région. Or, à Falaise, si l'IFSI est supprimé, la Région ne pourra supporter les coûts de l'IFAS, étant une petite promotion.

Madame Josseaume avoue être comme les élus, consternée. Elle passe beaucoup d'appels à la Région en ce moment et espère beaucoup du projet de Groupement Hospitalier de Territoire (GHT).

Monsieur le Bret indique qu'il est d'accord que le chiffre de 120 date de 2014. Sauf qu'aujourd'hui, c'est bien la Région qui décide de fermer Falaise et Vire. Il faut savoir que sur les 120 places menacées, 80 se situent uniquement dans le Calvados. Dire que la Région n'est pas responsable de la fermeture est faux. L'établissement est en effervescence et il l'était déjà pour la maternité. Monsieur le Bret regrette enfin de ne pas avoir été prévenu assez rapidement.

Monsieur Mesnil pense que lorsque qu'on veut tuer la santé, il suffit de fermer le robinet. Le problème de la santé est un problème national. C'est le même principe que pour les communes qui n'ont pas d'argent : on fait des coupes sombres ou on augmente les impôts.

Monsieur le Bret n'est pas d'accord et pense que le problème ne vient pas des élus nationaux ni de la couleur de la Région. Pour lui, la problématique provient du changement du système de tarification de l'activité.

Monsieur Macé est tout à fait d'accord avec les propos de Monsieur le Bret. Le changement du système de tarification met en difficulté l'hôpital.

Il souligne : *« Je suis le représentant d'un territoire et mon rôle est de continuer à offrir l'offre publique à mes habitants à des coûts convenables. L'Hôpital d'Argentan ne joue pas le jeu et sur la route du CHU, il y a la polyclinique du Parc qui a des praticiens compétents. Je ne serai pas le garant de la disparition de l'offre publique sur le territoire. On ne se laissera pas faire comme à Vire. Jean-Philippe Mesnil, Clara Dewaële-Canouel, Claude Leteurtre et Elisabeth Josseume peuvent être témoins que c'est là-dessus que je me bats. C'est un coup de poignard et c'est vrai que dans les propositions, je rejoins Jacques. Je vais demander à la Région, dans le cadre d'un GHT, des mutualisations, ce qui permettrait de faire baisser le nombre par école en maintenant l'école. Je ne suis pas d'un grand optimisme car cela se décide au-dessus ».*

Monsieur le Bret précise que les deux IFSI supprimés sont dans le Calvados. Il s'interroge sur le fait que la Région en « remet une couche » sur les 4 hôpitaux qui ont déjà fermé leur maternité. Madame Josseume répond qu'il s'agit de contraintes budgétaires sur les hôpitaux. Monsieur le Bret n'est pas d'accord, relevant qu'il faut faire la différence entre le déficit de l'hôpital et la bonne santé de l'IFSI.

Monsieur Livic pense qu'il faut envisager de trouver des solutions ensemble plutôt que de se renvoyer la balle systématiquement.

Monsieur Heurtin pense que c'est bien un choix politique de la Région de concentrer les fermetures sur le Sud Calvados et imagine que sans doute Hervé Morin considère qu'il n'a pas assez d'argent mais du côté des élus de la Communauté de communes du Pays de Falaise, ceux-ci doivent établir une position unanime pour la Communauté de communes du Pays de Falaise. Il demande si les élus sont capables d'avoir une position commune quel que soit le clivage politique.

Madame Dewaële-Canouel se dit inquiète de cette décision. En effet, l'enquête lancée pour le projet de territoire fait ressortir que la santé est une priorité. Elle consent qu'il faut être ensemble pour défendre l'offre de santé sur le territoire.

Monsieur Leteurtre évoque qu'en tant que Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise, il ne peut prendre de décision politique. Néanmoins, il trouve que la décision de la Région est stupide. Il explique que la motion qui va être présentée ne ferme pas la porte. Il accuse l'ARS de ne pas faire son travail. Monsieur Morin s'autorise à faire cette proposition car l'hôpital est en difficulté : il s'agit d'un coup bas alors qu'un combat de fond doit être mené : celui d'obtenir de l'ARS qu'elle tienne son rôle en demandant à Argentan de tenir ses engagements. C'est un enjeu absolu.

Monsieur Leteurtre est opposé à la fermeture de l'IFSI et est encore plus inquiet pour l'avenir de l'hôpital. Il s'interroge sur le rôle des élus nationaux : *« lorsque j'étais député de Falaise, l'hôpital était au centre de mes priorités et je n'ai pas l'impression que ce soit le cas actuellement ».*

A l'unanimité et au regard des amendements proposés, les élus adoptent la motion suivante.

Lecture de la motion par Monsieur Eric Macé

*En septembre 2015, la maternité de Falaise (392 accouchements en 2014) fermait ses portes avec transfert au Centre Hospitalier d'ARGENTAN. Le Conseil de Surveillance avait accepté cette fermeture car, sous l'autorité de l'Agence Régionale de Santé, était engagé un programme de collaboration avec cet établissement voisin, ceci impliquait, notamment le déploiement de toute la chirurgie orthopédique non urgente, sur le plateau technique de Falaise **en contrepartie**.*

Un an après, au mépris de la parole donnée, rien de concret n'a été mis en place. Le Pays de Falaise, habitants, personnel, élus, s'inquiètent de cette inertie qui s'apparente à un pourrissement ! C'est pourquoi, nous avons déposé auprès de l'Agence Régionale de Santé, de nouvelles propositions dans le cadre d'un projet médical.

Plus grave, à ce jour, les propositions faites par notre établissement dans le cadre d'un projet médical sont refusées systématiquement.

Ce jour, nous parvient une annonce non officielle qui validerait le principe de la fermeture de l'école d'infirmières (l'IFSI) de Falaise (44 élèves par promotion, soit 127 étudiants à ce jour).

Cette décision serait la réponse envoyée par la Région à une directive gouvernementale de 2014 demandant la suppression de 120 postes en formation d'infirmiers sur la Normandie.

Ceci est totalement inacceptable car il est impossible de ne pas lier les deux évènements. Le constat est malheureusement simple : les instances politiques au plus haut niveau ont décidé de décapiter définitivement le Centre Hospitalier de Falaise.

*Avec inquiétude et gravité, le conseil communautaire, **à l'unanimité**, demande :*

- 1) que, le projet de la fermeture de l'IFSI de Falaise soit abandonné,*
- 2) que l'Agence Régionale de Santé respecte et fasse respecter les termes du contrat initial établissant la coopération entre les établissements non seulement de Falaise et Argentan mais aussi de Caen,*
- 3) que cette même Agence Régionale de Santé, bras armé du Ministère de la Santé, définisse clairement le rôle qu'elle veut assigner au Centre Hospitalier de Falaise, ainsi que la méthode et les moyens qu'elle compte mettre en place,*
- 4) demande à tous les élus locaux, départementaux, régionaux et nationaux de s'associer à toutes les démarches et actions que le Pays de Falaise devra mener pour conserver à Falaise un hôpital attractif aux légitimes attentes de la population du Sud Calvados.*

Monsieur Leteurtre relève que ce combat doit être mené à plusieurs et il est important de voir tout ce qui pourrait être fait dans les Conseils Municipaux.

Madame Josseume affirme qu'elle est une élue mais citoyenne et infirmière avant tout.

Monsieur Lecapitaine souhaite que la population soit associée à la démarche, d'autant que les maires ruraux sont maltraités et que les populations sont là aussi pour être écoutées au plus haut lieu.

Monsieur Lemerrier relève qu'à peine 50% des élus présents au Conseil de ce jour, étaient présents à la manifestation contre la fermeture de la maternité.

➤ **ACQUISITION LOCAUX DE LA SNER**

Monsieur Porchon demande si les locaux de la SNER seront achetés en totalité par la Communauté de communes du Pays de Falaise.

Monsieur Leteurtre relate que la Communauté de communes du Pays de Falaise pensait qu'Agro-Système ne pouvait pas acheter sa partie car la société n'avait pas « d'exercices pleins » pour les banques. Or le pré-bilan est tout à fait positif. Les négociations seraient ainsi 1/2 de superficie pour eux, 1/2 pour nous soit 500 000 €, vente conjointe, chacun achetant la partie qui l'intéresse.

➤ **FPRIC**

Monsieur Macé fait la déclaration suivante : « Suite à mon intervention au mois de juillet et notamment sur le FPRIC, nous nous sommes rencontrés avec Monsieur Meurgey, même si nous ne sommes toujours pas d'accord sur le principe. Je l'avais accusé à tort d'être le leader des communes qui avaient voté contre et je lui présente à cet effet mes excuses car il m'a convaincu de son honnêteté. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h15.

Vu,

Le Président,
Claude LETEURTRE

